

APPEL À PROPOSITIONS – EAC/S05/2020

Le sport en tant qu'instrument d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Le présent appel à propositions vise à appliquer le programme de travail annuel 2020 pour la mise en œuvre de projets pilotes, conformément à la décision C(2020) 1194 de la Commission du 4 mars 2020.

Compte tenu du nombre croissant de réfugiés cherchant à s'établir dans l'Union européenne, il existe un besoin accru d'initiatives visant leur intégration effective et leur inclusion sociale.

Le sport est l'un des instruments disponibles pour une intégration réussie des réfugiés et les projets sportifs locaux jouent un rôle de plus en plus important pour faciliter l'intégration des réfugiés dans de nouvelles communautés. Dans l'ensemble de l'Union européenne, que ce soit au niveau des États membres ou dans le cadre des programmes de l'Union européenne, un large éventail d'initiatives ont été prises et des projets novateurs sont déjà en cours de mise en œuvre.

Le potentiel du sport en tant qu'instrument d'inclusion sociale est désormais bien documenté; les projets sportifs soutiennent l'inclusion sociale des réfugiés dans les communautés d'accueil et les possibilités qu'ils offrent sont de plus en plus exploitées dans de nombreux États membres de l'UE. Le présent projet pilote constitue une contribution à cet effort et à une meilleure intégration des réfugiés par le sport.

1. Objectifs

Dans le prolongement de l'appel à propositions de 2016 intitulé «Promotion de mesures et d'actions en matière d'APBS en faveur des réfugiés» et de l'appel à propositions de 2017, de 2018 et de 2019 intitulé «Le sport en tant qu'instrument d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés», la présente action préparatoire vise à soutenir les projets sportifs axés sur l'intégration des réfugiés.

Grâce à des mesures concrètes visant à l'intégration des réfugiés par le sport, les résultats escomptés de cette action préparatoire devraient notamment être les suivants:

- favoriser la participation directe des réfugiés et des communautés d'accueil;
- faire émerger une démarche européenne permettant de rendre les communautés d'accueil mieux à même de mobiliser et d'intégrer les réfugiés par le sport.

Le terme «réfugié» désigne les personnes bénéficiant formellement du statut de réfugié dans un État membre de l'UE, ainsi que les personnes qui ont officiellement demandé le statut de réfugié dans l'UE et dont la demande n'a pas encore été traitée. Les personnes issues de l'immigration

qui ne sont pas des «réfugiés» sont exclues du champ d'application du présent appel à propositions.

La mise en œuvre du projet pilote tiendra dûment compte de la complémentarité avec le programme Erasmus+ Sport de l'UE, avec les actions éligibles au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), ainsi qu'avec celles qui sont actuellement financées au titre du projet pilote «Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe».

Les résultats escomptés sont les suivants:

- organiser des activités sportives pour les réfugiés;
- encourager la pratique sportive et l'activité physique chez les réfugiés;
- encourager la participation des réfugiés et des communautés d'accueil à l'organisation d'activités sportives.

2. Critères d'admissibilité

Pour être éligibles, les projets doivent être présentés par des demandeurs répondant aux critères suivants:

- être un organisme public ou privé doté de la personnalité juridique, principalement actif dans le domaine du sport et organisant régulièrement des compétitions sportives, à tout niveau;
- avoir son siège officiel dans l'un des États membres de l'UE.

Veillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni¹ le 1^{er} février 2020, et notamment son article 127, paragraphe 6, et ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne s'entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni. Les résidents et les entités du Royaume-Uni peuvent donc participer à l'appel.

3. Activités éligibles

¹ *Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*

Les activités doivent s'inscrire dans le cadre des valeurs européennes communes² et respecter ces principes essentiels, et plus particulièrement ceux de non-discrimination, de tolérance et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Liste non exhaustive des principales activités éligibles au titre du présent appel à propositions:

- activités sportives visant à encourager la participation des réfugiés aux sociétés de l'UE;
- préparation et formation des entraîneurs et du personnel sportif qui œuvreront à l'intégration et à l'inclusion sociale des réfugiés par le sport;
- mise sur pied d'activités et recensement des bonnes pratiques en matière de participation des réfugiés à des activités sportives visant leur intégration dans les sociétés d'accueil.

Ces activités doivent avoir lieu dans les États membres de l'UE. La durée du projet sera de 24 mois au minimum et de 36 mois au maximum.

Période de mise en œuvre:

- les activités ne peuvent pas commencer avant le 01.01.2021;
- les activités doivent se terminer le 31.12.2023 au plus tard.

Les demandes relatives à des projets d'une durée inférieure ou supérieure à celle spécifiée dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

4. Critères d'attribution

Les demandes éligibles seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- **pertinence du projet (critère n° 1) (maximum 40 points – seuil minimal de 20 points):** la mesure dans laquelle la proposition contribue à la réalisation des objectifs et des priorités de l'action susvisée;
 - la proposition contribue à l'objectif consistant à faciliter l'intégration des réfugiés dans leurs sociétés d'accueil au sein de l'UE grâce au sport.
 - La proposition repose sur un recensement pertinent et concret des besoins des réfugiés et des communautés d'accueil locales;
 - les objectifs de la proposition sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les réfugiés et pour les communautés d'accueil locales;

² Conformément à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (Journal officiel C 326 du 26.10.2012, p. 1): «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.»

- **qualité (critère 2) (maximum 40 points – seuil minimal de 20 points):** la qualité de la conception globale des activités proposées et la méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs, y compris le rapport coût-efficacité, la durabilité des actions proposées (la mesure dans laquelle les actions se poursuivront après la fin du projet) et la proposition de budget;
 - la qualité et la faisabilité des activités auxquelles participent des réfugiés;
 - le rapport coût-efficacité (la mesure dans laquelle le projet présente un bon rapport coût-efficacité et la mesure dans laquelle des ressources adéquates sont affectées à chaque activité);
 - la viabilité des actions proposées (la mesure dans laquelle les actions continueront d'être menées après la fin du projet);
 - la proposition de budget (la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé);

- **gestion du projet (critère n° 3) (maximum 20 points — seuil minimal de 10 points):** la mesure dans laquelle le demandeur démontre sa capacité à organiser, à coordonner et à mettre en œuvre les différents aspects des activités proposées;
 - le demandeur démontre sa capacité à organiser, à coordonner et à mettre en œuvre les différents aspects des activités proposées;
 - l'équipe chargée du projet dispose d'une combinaison adéquate d'expériences et de compétences contribuant à ce que le projet produise les résultats escomptés;
 - la composition de l'équipe proposée et les rôles attribués aux membres de l'équipe sont adéquats.

Les demandes éligibles seront notées sur un total de 100 points selon la pondération susmentionnée. Un seuil minimal de 60 points devra être atteint. Les demandes dont les notes seront inférieures aux seuils indiqués seront rejetées.

5. Budget disponible

Le budget total consacré au cofinancement des projets au titre du présent appel à propositions est estimé à 1 650 000 EUR.

La subvention de l'UE est limitée à un taux de cofinancement maximal de 80 % des coûts éligibles.

Le montant des subventions ne dépassera pas 300 000 EUR par projet.

Le montant des subventions sera au minimum de 200 000 EUR par projet.

La Commission prévoit de financer environ 6 propositions (à savoir de signer 6 subventions de 275 000 EUR en moyenne).

La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

6. Date limite de soumission des demandes

Les demandes de subvention doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE, à l'aide du formulaire électronique disponible sur la page web de l'appel à propositions.

Le formulaire de demande dûment rempli doit être transmis avant le 01.06.2020 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles. Les demandes présentées sur papier, par télécopie, par courrier électronique ou d'une autre manière ne seront pas acceptées.

7. Informations supplémentaires

Pour toute question, veuillez contacter: EAC-SPORT@EC.EUROPA.EU